

## Associé honoraire

L'Association canadienne des ergothérapeutes décernera le titre d'associé honoraire au sein de l'Association canadienne des ergothérapeutes, conformément aux règles et règlements de l'Association canadienne des ergothérapeutes. Les candidatures pour le titre d'associé honoraire seront examinées annuellement; toutefois, le titre d'associé honoraire ne sera décerné que lorsque le candidat ou la candidate sera jugé(e) digne de reconnaissance, selon les critères établis.

## Critères de sélection

**Les candidatures doivent répondre aux critères suivants :**

1. Les candidats doivent avoir contribué de façon remarquable aux travaux de l'Association canadienne des ergothérapeutes ou à l'avancement de la profession de l'ergothérapie, tel que défini dans le programme d'attribution des prix.
2. Les ergothérapeutes ne sont pas admissibles au titre d'associé honoraire.
3. Les candidats ne doivent pas être actuellement membre du conseil d'administration ou employé(e) de l'Association canadienne des ergothérapeutes.
4. Les candidats ne doivent pas nécessairement avoir le statut de résident au Canada, si les accomplissements pour lesquelles leur candidature est proposée sont pertinents pour l'ergothérapie canadienne et s'il ou elle répond aux autres critères associés au prix.